



Chers Confrères, Chères Consoeurs,

La réforme de la facture électronique approche à grands pas avec une première échéance à moins de 10 mois. Face aux nombreuses sollicitations de vos clients par certains acteurs extérieurs à notre profession, nous vous proposons de passer à l'action, en menant la cartographie de votre portefeuille client. Cette étape est fondamentale pour identifier précisément qui est concerné par la réforme, anticiper les besoins spécifiques de chacun et vous positionner comme le premier interlocuteur de vos clients sur ce sujet stratégique.

Bien entendu, cette newsletter, c'est aussi la vôtre : n'hésitez pas à nous faire remonter vos questions et retours d'expérience !



Gilles BÖSIGER
Vice-président OEC Paris - Île de France

✓ **3 actions concrètes à mener**

1. Cartographiez votre portefeuille client sans oublier personne

Tous les assujettis à la TVA sont concernés, y compris par exemple les professionnels en franchise en base de TVA, les activités exonérées comme les loueurs meublés non professionnels ou les médecins en secteur conventionné. Ces derniers ont une obligation de réception des factures électroniques même s'ils n'émettent pas de factures.

2. Communiquez rapidement avec vos clients

Certains acteurs extérieurs à la profession mènent des campagnes marketing régulières pour capter les flux d'achats et de ventes des entreprises. Organisez dès maintenant des points d'information avec chacun de vos clients pour leur expliquer concrètement la réforme, ses impacts et les obligations en réception comme en émission.

3. Choisissez la plateforme agréée qui équipera la majorité de vos clients

Pour les clients aux cas d'usage les plus simples, prenez l'initiative de recommander la plateforme agréée que vous aurez identifiée. Un des principaux critères à privilégier est sans doute celui de l'interopérabilité avec votre logiciel de production comptable (notamment en réception).

Les questions techniques du mois

Les associations sans but lucratif sont-elles concernées par la réforme ?

Cela dépend de leur activité. Une association qui exerce une activité économique fiscalisée, soumise à l'impôt sur les sociétés, est assujettie à la TVA et donc concernée par l'obligation de réception des factures électroniques. En revanche, une association sans activité économique, qui n'a aucune obligation fiscale, n'entre pas dans le champ de la réforme.

Un professionnel en franchise en base de TVA est-il soumis à la facture électronique ?

Une entreprise en franchise de TVA qui exerce une activité assujettie à TVA est soumise aux obligations d'émission et de réception dès septembre 2026. Cette obligation permet notamment à l'administration de surveiller automatiquement le franchissement des seuils.

Peut-on changer de plateforme agréée en cours de route ?

Deux aspects à distinguer. Sur le plan administratif, l'annuaire de la facture électronique permet de changer de plateforme à tout moment : il suffit de s'inscrire sur une nouvelle plateforme pour que l'annuaire se mette automatiquement à jour et que les flux soient redirigés. En revanche, attention aux engagements contractuels avec les éditeurs : durée d'abonnement, frais de résiliation ou pénalités peuvent s'appliquer selon les conditions générales souscrites.

NEW Nouveauté : E-Factu

Pour vous aider à anticiper cette transformation, l'Ordre des experts-comptables de Paris Île-de-France met à votre disposition gratuitement un outil simple et complet .

[Téléchargez E-Factu](#)

Replay

Retrouvez le dernier atelier des **Parcours de la Transformation de la saison du 28 octobre 2025 : Cartographier et segmenter son portefeuille client**

[VOIR LE REPLAY](#)

Retrouvez dès maintenant le replay du dernier épisode des **Experts de la factu sur Affacturage et cession de créances**.

[VOIR LE REPLAY](#)

Agenda : vos prochains rendez-vous

Les Experts de la Factu - 27 novembre 2025 à 8h30 (45 min)
Episode 4 : Gestion des factures multi-acteurs

Atelier de la Transformation #3 - 3 décembre 2025 à 9h00 (1h30)
Analyser et transformer les flux du cabinet

[JE M'INSCRIS](#)